

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/089

Nomenclature Préfecture :

Service :

Objet :

3.3 Locations

Direction du pôle des équipements sportifs

Convention d'occupation précaire à titre gracieux de la piscine « Caneton » conclue avec la Commune de Draveil

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la demande de la Commune de Draveil de disposer de la piscine « Caneton » afin d'organiser des activités aquatiques en faveur des jeunes Draveillois dans le cadre de l'animation « Totalemment sport »,

CONSIDERANT que la piscine communautaire « Caneton » à Draveil est gérée par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE une convention d'occupation précaire à titre gracieux avec la Commune de Draveil.

Article 2 : La mise à disposition concerne la piscine « Caneton » durant les périodes du 08 au 12 avril et du 08 au 26 juillet 2024, de 10h30 à 12h15.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Brunoy, le 16 MAI 2024



François Durovray

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne